

LOCATION IMMEUBLE COMMUNAL - n° 675

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de LUDRES a acquis, par acte du 22 avril 1974, l'immeuble sis rue de l'église n° 16, sur Madame DURUPT.

Dans cette maison demeurent, dans un appartement d'une pièce cuisine, Monsieur et Madame SIZOW Zacharie, personnes âgées qui ne peuvent être relogées pour l'instant.

Il convient donc de fixer le montant du loyer qui leur sera demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à louer, à titre précaire et révocable, à Monsieur et Madame SIZOW Zacharie, le logement comportant une pièce et une cuisine, dans un état de vétusté et sans commodité, moyennant un loyer mensuel de 5 Francs.

Etant donné le caractère provisoire de cette location, il ne sera pas établi de bail et le loyer sera mis en recouvrement par simple titre de recettes émis tous les trois mois et d'avance, à partir du 1er juillet 1974.